



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 28 septembre 2018
N° 738

COMMUNIQUE DE PRESSE

La loi PACTE met fin à la stigmatisation de l'échec

L'article 14 relatif à la fixation de rémunération du dirigeant en redressement judiciaire a été adopté à l'Assemblée nationale. L'objectif de cette mesure est de faciliter le rebond des entrepreneurs ayant connu l'échec en maintenant par principe la rémunération du dirigeant en redressement sauf avis contraire du juge-commissaire.

Le débat à l'Assemblée nationale a permis d'enrichir le texte en permettant aux dirigeants ayant connu une procédure collective de pouvoir se présenter à la fonction de juge consulaire.

L'article 14 s'accompagne également de mesures réglementaires pour arrêter de stigmatiser l'échec. Ainsi, l'indicateur dirigeant de la Banque de France mis en place après deux liquidations judiciaires en moins de 5 ans (indicateur dit « 050 ») qui stigmatisent les entrepreneurs souhaitant accéder au crédit sera supprimé. Enfin, la durée d'inscription de la mention de plan de sauvegarde et de redressement judiciaire au KBIS sera réduite.

Bruno Le Maire a déclaré : « *Pour donner de la confiance aux entrepreneurs et permettre plus de créations et plus d'innovations, il faut en finir avec la peur de l'échec.* ».

L'article 15 relatif au rétablissement professionnel et à la liquidation judiciaire simplifiée a été adopté à l'Assemblée nationale. L'objectif de cette mesure est de faciliter le rebond des entrepreneurs ayant connu l'échec en réduisant la durée des procédures de liquidation judiciaire et effaçant plus facilement les dettes des entreprises sans salariés.

Aujourd'hui un entrepreneur qui a connu l'échec attend en moyenne 2 ans et demi pour que sa procédure de liquidation judiciaire soit clôturée. C'est autant d'années pendant lesquelles il lui est difficile d'exercer une nouvelle activité. La loi PACTE va permettre de clôturer ces procédures en 15 mois en faisant de la liquidation judiciaire simplifiée la procédure par défaut pour les TPE de moins de 5 salariés et de moins de 750 000 euros de chiffre d'affaires.

La procédure de rétablissement professionnel qui permet l'effacement rapide des dettes des entrepreneurs sans salarié et détenant moins de 5 000 € d'actifs sera proposée à toutes les entreprises éligibles pour favoriser leur rebond.

Bruno Le Maire a déclaré : « *Il y a en France des blocages culturels profonds. Nous n'acceptons pas l'échec, nous ne permettons pas le rebond de ceux qui ont tenté et qui ont échoué.* »



Ce qui change concrètement

Aujourd'hui

Depuis 2 ans, Matthieu est en procédure de liquidation judiciaire, pour son entreprise employant 4 salariés et réalisant 400 000 € de chiffre d'affaires.

Avec le PACTE

Sa procédure de liquidation judiciaire simplifiée aurait été clôturée en 12 mois, 15 mois au maximum.

Contact presse :

Cabinet de Bruno Le Maire : 01 53 18 41 13

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr